

BARLIER

I M M O B I L I E R

A photograph of a bright, modern living room. In the foreground, a black leather chair with a metal frame is positioned on a light-colored wooden floor with a herringbone pattern. Behind it, a red chair is visible. In the background, a large wooden bookshelf is filled with books, and a television is mounted on the wall. A coffee table with a white top and metal legs is in the center. A large window on the left side of the room allows natural light to enter. The ceiling features decorative moldings.

**Liste des documents*
obligatoires dans le cadre
d'une vente immobilière**

**Liste non exhaustive, à adapter selon votre cas.*

Pour une vente réussie, choisissez **BARLIER** Immobilier !

Chez BARLIER Immobilier, votre consultant vous aide à constituer votre dossier de vente conforme à la réglementation. Découvrez ci-dessous, votre liste des documents nécessaires :

Pour tous les BIENS

- Titre de propriété / Acte de succession et/ou donation
- Pièce d'identité des vendeurs
- Dernière taxe foncière
- Diagnostics immobiliers
- Audit énergétique (mono-propriétés classées F et G)
- Si le bien est loué : copie du bail et de l'état des lieux

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR en mars 2014, lorsque vous souhaitez vendre votre appartement en copropriété, de nombreux documents doivent être regroupés et communiqués à l'acquéreur avant la signature du compromis de vente.

Pour les biens EN COPROPRIETE*

- Règlement de copropriété et ses éventuels modificatifs
- Procès verbaux d'Assemblées Générales des trois dernières années
- Deux derniers décomptes de charges et appels de fonds
- Fiche synthétique de copropriété
- Esquisses d'étages
- Carnet d'entretien
- Diagnostics des parties communes
- Diagnostic Technique Global
- Plan pluriannuel de travaux (au-dessus de de 200 lots)

Pour les biens RECENTS (moins de 10 ans)

- Attestation d'assurance dommage-ouvrage
- Certificat d'urbanisme
- Plan de bornage
- Cahier des charges
- Statuts d'association syndicale
- Plan de division

N.B : La loi ALUR précise expressément que lorsque, ces documents ou certains d'eux "ne sont pas annexés à l'acte notifié conformément à l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le délai de rétractation ou de réflexion ne pourra courir qu'à compter du lendemain de la communication de ces documents à l'acquéreur".